



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation :

7 avril 2026

Date d'affichage :

13 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'An deux mil vingt-six le 13 avril à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 7 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COLAS Mickaël, CHANOINE Alexia, CAULAY Cyril, RENARD Maryse, FAURE Claude, MAUCOTEL Danièle, TREHET Stéphane, MEUNIER Bruno, BESNOIT Gilles, AUGUSTO Vanessa, KADRI Séghir, BESSA Stéphanie, AUTHIER Florine, LAGOUTTE Marion, MERCIER Aurélien, VACHERON Jean-Louis

Excusés : LEFRESNE Christine (procuration à RENARD Maryse), RAYNAL François (procuration à COLAS Mickaël),

Absents : /

A été élu secrétaire : CAULAY Cyril

Délibération n*2026/12

Désignation des membres au Syndicat Eau Ouest Essonne

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 et au conseil d'installation en date du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent

FAURE Claude
MEUNIER Bruno

Votants : 19
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 18

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

FAURE Claude 18 voix
MEUNIER Bruno 17 voix

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour les deux membres suppléants :

Se présentent

MAUCOTEL Danièle
BOYER Dany

Votants : 19
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 17

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :
ont été élus en tant que membre suppléant

MAUCOTEL Danièle 17 voix
BOYER Dany 17 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires :

FAURE Claude
MEUNIER Bruno

2 délégués suppléants :

MAUCOTEL Danièle
BOYER Dany

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/13

Désignation des membres au Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 et au conseil d'installation en date du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat intercommunal des transport de la région de Dourdan.

Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent

CHANOINE Alexia
BESSA Stéphanie

Votants : 19
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 18

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

CHANOINE Alexia 18 voix
BESSA Stéphanie 17 voix

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour les deux membres suppléants :

Se présentent

RENARD Maryse
BENOIST Gilles
VACHERON Jean-Louis

Votants : 19
Blancs ou nuls :
Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

BENOIST Gilles 15 voix
RENARD Maryse 14 voix
VACHERON Jean-Louis 7 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires :

CHANOINE Alexia
BESSA Stéphanie

2 délégués suppléants :

BENOIST Gilles
RENARD Maryse

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/14

Désignation des membres au syndicat de l'orge

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 et au conseil d'installation en date du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat de l'Orge.

Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures :
Se présentent

Titulaire : MEUNIER Bruno, VACHERON Jean-Louis

Votants : 19
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 17

Après vote à bulletins secrets, ont obtenu :
Titulaire :

MEUNIER Bruno 14 voix
VACHERON Jean-Louis 3 voix

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent

Suppléant :

COLAS Mickaël

Votants : 19
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 17

Après vote à bulletins secrets, ont obtenu :

COLAS Mickaël 17 voix

Le Conseil Municipal a désigné :
Titulaire :
MEUNIER Bruno

Suppléant :
COLAS Mickaël

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/15

Désignation correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Madame le Maire fait appel à candidatures :
Se présentent

CAULAY Cyril
MERCIER Aurélien

Ont obtenu, à bulletin secret :

Votants : 19
Blancs ou nuls :
Exprimés : 19

CAULAY Cyril 14 voix
MERCIER Aurélien 5 voix

Le Conseil Municipal a nommé
CAULAY Cyril correspondant défense pour la commune d'Angervilliers

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2026/16

Désignation correspondant incendie et sécurité

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Madame le Maire fait appel à candidatures :
Se présentent

FAURE Claude
VACHERON Jean-Louis

Ont obtenu, à bulletin secret :

Votants : 19
Blancs ou nuls :
Exprimés : 19

FAURE Claude 15 voix
VACHERON Jean-Louis 4 voix

Le Conseil Municipal a nommé

FAURE Claude correspondant incendie et sécurité pour la commune d'Angervilliers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2026/17

Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 et au conseil d'installation en date du 21 mars 2026, il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offre.

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

La liste « Angervilliers votre village » présente :

MM. COLAS Mickaël et FAURE Claude et Mme MAUCOTEL Danièle membres titulaires M. TREHET Stéphane et Mmes RENARD Maryse et CHANOINE Alexia membres suppléants

La liste « Angervilliers citoyens » présente :

Mme LAGOUTTE Marion membre titulaire M. MERCIER Aurélien membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

la liste « Angervilliers votre village. » obtient :

Titulaire :

FAURE Claude 15 voix

COLAS Mickaël 17 voix

MAUCOTEL Danièle 14 voix

Suppléants :

CHANOINE Alexia 16 voix

RENARD Maryse 13 voix

TREHET Stéphane 14 voix

La liste « Angervilliers citoyens » obtient :

Titulaire :

LAGOUTTE Marion 6 voix

Suppléant

MERCIER Aurélien 9 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Sont ainsi déclarés élus :

MM. FAURE Claude, COLAS Mickaël et Mme MAUCOTEL Danièle membres titulaires

M. TREHET Stéphane, Mmes CHANOINE Alexia et RENARD Maryse membres suppléants, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2026/18

Désignation membres du Siredom

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 et au conseil d'installation en date du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du SIREDOM.

Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures pour le membre titulaire :

Se présentent

AUTHIER Florine
MERCIER Aurélien

Votants : 19

Blancs ou nuls :

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

AUTHIER Florine	16 voix
MERCIER Aurélien	3 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

1 délégué titulaire :
AUTHIER Florine

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour le membre suppléant :

Se présentent

TREHET Stéphane

LAGOUTTE Marion

Votants : 19

Blancs ou nuls :

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

TREHET Stéphane 13 voix

LAGOUTTE Marion 6 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

1 délégué suppléant

TREHET Stéphane

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2026/19

Approbation du CFU 2025

EXPOSE

Madame le Maire passe la présidence à Monsieur COLAS, adjoint au Maire qui explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent volumineux.
- Une information également enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Monsieur COLAS présente le compte financier unique dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées	1 474 017.87 €
Recettes réalisées	1 566 343.78 €
Excédent exercice	92 325.91 €

Investissement :

Dépenses réalisées	815 045.91 €
Recettes réalisées	105 136.04 €
Déficit de l'exercice	709 909.87 €

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 2

Délibération n° 2026/20

Affectation de résultat 2025

Vu la délibération 2025/20 en date du 7 avril adoptant le compte financier unique du budget principal 2025,

Les membres du Conseil Municipal doivent statuer sur l'affectation des résultats,

Madame le Maire :

PROPOSE d'affecter les résultats, pour le budget principal, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	1 474 017.87 €
Recettes	1 566 343.78 €
Résultat de l'exercice	92 325.91 €
Résultat reporté 2024	1 595 301.82 €
Résultat de clôture 2025	1 687 627.73 €

Investissement :

Dépenses	815045.91 €
Recettes	105 136.04 €
Résultat de l'exercice	- 709 909.87 €
Résultat reporté 2024	306 545.65 €
Résultat de clôture 2025	- 403 364.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement (ligne 002) la somme de
1 2842 63.51€.
- En dépenses de la section d'investissement (ligne 001) la somme de
403 364.22€.
- En recettes de la section d'investissement (compte 1068) la somme de
403 364.22€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Délibération n° 2026/21

Vote des taux des contributions directes de 2026

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Afin de compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférées aux communes et s'ajoute donc à la part communale.

A compter de 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) sont à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – pôle fiscalité directe locale – année 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. COLAS Mickaël, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2025	TAUX ANNÉE 2026
Foncier bâti	30.25 % 13.88 % ville + 16.37 % département)	30.25 % 13.88 % ville + 16.37 % département)
Foncier non bâti	64,52 %	64,52 %
THRS	11.66%	11.66%

DIT que les recettes du produit fiscal total attendu est inscrit au budget primitif principal 2026 – section de fonctionnement – chapitre 73 – Impôts et Taxes – article 73111.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2026/22

Vote du budget primitif de la commune 2026

VU la transmission de tous les éléments budgétaires se rapportant au Budget Primitif 2026, en date du 1er avril 2026,

EXPOSE

Monsieur COLAS, adjoint au Maire, présente les sections de fonctionnement et d’investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

VOTE le budget primitif 2026 qui s’équilibre comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	3 027 698.51 €
Recettes	3 027 698.51 €

En investissement :

Dépenses	1 667 622.57 €
Recettes	1 667 622.57 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Délibération n° 2026/23

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des amendes de police 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Le Maire expose aux membres présents que la Commune peut prétendre bénéficier de la subvention relative à la répartition des amendes de police afférent à la circulation et à la sécurité routière.

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne aux fins :

- De réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de sécurité et accessibilité,
- De réalisation et sécurisation piétons et en accessibilité des trottoirs,
- De l'installation de ralentisseurs type « dos d'âne »,
- Création d'îlots de stationnement.

CONSIDERANT les différents travaux présentés entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police à hauteur de 100 661.49€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de subvention au titre du produit des amendes de police au taux maximum pour l'année 2026 pour les travaux suivants :

- De réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de sécurité et accessibilité,
- De réalisation et sécurisation piétons et en accessibilité des trottoirs,
- De l'installation de ralentisseurs type « dos d'âne »,
- Création d'îlots de stationnement,

dont le montant total HT est de 100 661.49€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2026/24

Extension périmètre de compétence SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022

VU la délibération n°2026/09 comité syndical du SMOYS du 4 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-rivière, annexée

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbéville-la-rivière au syndicat.

Il est par conséquent, proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au smoys de la commune d'Abbéville-la-rivière

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'Abbéville-la-rivière

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Questions diverses :

/

La séance est levée à 22h30.

Madame le maire

BOYER Dany